

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE DU 27 MARS 2023**

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 17 + 2  
procurations**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

*Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, FEDERICO Fatiha, ROUCOLLE Lilian, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, BOLASELL Claire-Marie, SABARDEIL Manon, COLARD Lionel, GERBOLES Henri, LIRONCOURT Agnès.*

*Absents ayant donné procurations : FORNELLI Sandra à COGEZ Aline, LAFFITTE Patrick à WALLEZ René*

Date de convocation : 21 mars 2023

Madame RAMIREZ Anne-Marie est désignée comme secrétaire de séance

**DEL03202309**

**Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme LISSARRE Valérie, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, qui présente le règlement de l'ALSH qui a été transmis aux membres du conseil.

L'ALSH était régie depuis longtemps par le règlement de la maison de la jeunesse qui comprenait le Point jeune et l'ALSH.

La Caisse d'allocations familiales préconise de scinder ce règlement en deux.

Un règlement pour le point jeune et un règlement pour l'ALSH.

Le règlement intérieur de l'ALSH intègre les spécificités d'organisation, d'horaires, de fonctionnement, propres à cette structure.

**Où cet exposé, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le règlement intérieur du de L'ALSH.

**Extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**C. MANAS**